Régions 03-12

Capitale-Nationale

Chaudière-Appalaches

Plan de lutte

Pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sécuritaire, sain, inclusif et bienveillant

CVI : CLIMAT SCOLAIRE POSITIF, PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION

ASR-CVI
Agents de soutien régional au dossier Climat scolaire, violence et intimidation

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	3
Introduction	4
Définitions	5
Informations générales	6
Informations sur le comité en charge du plan de lutte	7
Élément 1 : Analyse de la situation (portrait)	8
Élément 2 : Mesures de prévention	10
Élément 3 : Collaboration avec les parents	14
Élément 4 : Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler unew3 plainte	17
Élément 5 : Actions à mettre en place à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	18
Élément 6 : Confidentialité	20
Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement	21
Élément 8 : Sanctions disciplinaires	22
Élément 9 : Suivi des signalements et des plaintes	23
Section distincte : Consacrée aux violences à caractère sexuel	24
Autres informations importantes	25
Références et ressources	26

ABRÉVIATIONS

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)*;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents *(art. 75.1);*
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève *(art. 75.1);*
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)*;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1).*

DÉFINITIONS

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence à caractère sexuel

La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).*

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : École des Pionniers

Nom de la direction : Mme Marie-Eve Harton

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☑ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

L'école des Pionniers est au coeur du village de Saint-Augustin. Elle compte deux pavillons primaire et un pavillon secondaire. Les élèves peuvent donc faire leur parcours scolaire dès l'âge de 4 ans jusqu'à la fin du secondaire.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Engagement
Respect
Autonomie

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Promouvoir le respect, l'empathie et la solidarité

Développer des stratégies pour mieux gérer l'anxiété
et les émotions.

Nombre d'élèves : 715

Informations sur le comité en charge du plan de lutte

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Madame Marie-Eve Harton

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions *(art. 96.12)*:

Mme Julia Béland Godin, directrice adjointe pavillon De La Salle
Mme Marianne Auger directrice adjointe pavillon Marguerite-Bourgeois
Mme Catherine Hardy, enseignante
Mme Kristel Bélanger, enseignante
Mme Marie-France Hamelin, éducatrice spécialisée pavillon De La Salle
Mme Émilie Tanguay, éducatrice spécialisée pavillon Marguerite-Bourgeois
Mme Nassima Bouguerra, responsable du service de garde pavillon Marguerite-Bourgeois
Mme Karine Beaulieu, responsable du service de garde pavillon De La Salle

Mandats du comité :

Afficher et diffuser les règles de vie et celles de la cour d'école.
Gérer le matériel accessible pour les récréations.
Consulter les équipes.
Mettre à jour du plan de lutte contre l'intimidation.

Dates des rencontres du comité :

À chaque jour 2 du calendrier scolaire primaire en fonction des besoins.

L'école des Pionniers, secteur préscolaire et primaire, est située dans un environnement paisible où la violence et l'intimidation ne sont pas fréquentes. Tout au long de l'année, les membres de l'équipe-école s'assurent que les élèves évoluent dans un climat sécuritaire et propice aux apprentissages. À l'intérieur des cours et des activités offertes, nous nous efforçons d'aborder la thématique de l'intimidation et de la violence. Des services sont également offerts afin de prévenir l'émergence des comportements de violence et d'intimidation. Nos règles de vie contribuent grandement à valoriser l'harmonie dans les rapports entre les élèves. Une analyse plus précise est à venir pour donner suite au sondage SÉBEQ qui sera effectué aux deux ans.

Le questionnaire QSVE (anciennement SÉBEQ) a été déployé auprès de la clientèle primaire. Les résultats seront déposés dans les prochains mois. À l'heure actuelle, il est donc difficile de documenter les changements observés depuis le dernier portrait réalisé.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

Nous poursuivons les actions mises en place dans le plan de lutte en apportant une attention plus particulière à la violence verbale et aux jeux dans la cour de récréation en attendant les résultats du questionnaire QSVE du printemps 2025.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : *Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation*).

Selon le document Contenus en éducation à la sexualité du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018):

Les enfants et les adolescents sont vulnérables aux agressions sexuelles et à la violence sexuelle. De fait, 7% de l'ensemble des personnes victimes d'agressions sexuelles ont de 1 à 5 ans et 14%, de 6 à 11 ans. Au Québec, l'agression sexuelle touche environ une fille sur cinq et un garçon sur dix avant l'âge de 18 ans.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Voir nos objectifs aux pages 10 et 11.

Améliorer le respect, l'empathie et la solidarité des élèves de l'école dans le but de diminuer de 10% le nombre d'événements d'intimidation et de violence d'ici juin 2026.

Participation des élèves à des ateliers/conférences pour contrer l'intimidation et la violence.	Enseignants TES ADPEC	Juin 2026
Collaboration entre le service de garde et les intervenants scolaires pour favoriser une surveillance active et stratégique sur la cour d'école et aux endroits plus à risque.	TES Enseignants Éducateurs service de garde (SDG)	Juin 2026
Enseignement en collaboration des règles de vie et des stratégies de résolution de conflit aux élèves (modéliser, pratiquer et renforcer).	TES Enseignants SDG psycho éducateur	Juin 2026

Bilan 2024-2025

Moyen 1: Présentation des règles de vie de l'école par la direction afin d'en faire la promotion et réinvestissement dans les classes

Non-reconduit puisque cela fait dorénavant partie des pratiques courantes

Objectif 2 :

Augmenter de 10% le temps alloué des activités offertes aux élèves selon leur niveau scolaire afin qu'ils puissent développer des stratégies pour mieux gérer leur anxiété ainsi que leurs émotions d'ici juin 2026

Moyens :	Responsable/Partenaire :	Échéancier :
Enseignement du cerveau, Capsules sur la gestion des émotions et l'anxiété;	Enseignants TES Orthopédagogue	Juin 2026
Exploitation des capsules de méditation "J'ai rendez-vous dans ma cabane" en projet pilote, programme "Hors-piste"	Enseignants TES Psychoéducateur	Juin 2026
Programme "Déstresse et progresse" en 6e année, passage primaire/secondaire	TES Psychoéducateur Enseignants ADPEC	Juin 2026

Régulation en cours d’année
Commentaires :

En cours d'année, il est décidé de travailler dorénavant avec les heures allouées et non pas avec le nombre d'activités offertes.

Juin 2024: Nombre d’élèves qui ont vécu explicitement un atelier sur les stratégies leur permettant de mieux gérer leur anxiété et leurs émotions 47%

Juin 2025: À venir

Objectif 3 :

Améliorer la communication non-violente et respectueuse entre les élèves et leurs pairs ainsi qu'envers les adultes dans le but de diminuer de 10% le nombre de manquements émis pour ce motif.

Moyens :	Responsable/Partenaire :	Échéancier :
Présentation des supports visuels sur la bonne communication.	TES Comité Code de vie	Juin 2026
Modélisation des bonnes formulations à avoir envers les autres.	Enseignants TES Éducateurs du service de garde	Juin 2026
Valorisation et renforcement des comportements enseignés et attendus auprès des élèves.	Comité Code de vie Enseignants TES SDG	Juin 2026

Régulation en cours d'année
Commentaires :

Non-disponible en 2024-2025, car nouvel objectif ajouté.

Autres mesures de promotion et de prévention actualisées dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation :

-Ateliers d'habiletés sociales sous formes d'activités ludiques, techniques d'impact, etc;
-Surveillance constante des élèves (port de bretelles pour la visibilité des surveillants);
-Système-école de valorisation des bons comportements (bravos, coupons, méritas, mention d'honneur);
-Présence des TES sur la cour lors des récréations;
-Ateliers du policier-éducateur (intimidation et cyber-intimidation);
-Présentation de "Vigile-Vigilant" auprès des élèves de 1re année;
-Sensibilisation auprès des élèves sur l'intimidation et la violence;
-Système disciplinaire clair et cohérent; intervention éducatives et positives en cas de manquement à une règle;
-Médiateurs dans la cour du pavillon Marguerite-Bourgeois et De-La-Salle;
-Aménagement, organisation et animation de la cour d'école;
-Banque de livres en lien avec la prévention contre la violence, les habiletés sociales, la gestion des émotions;
-Participation des élèves aux règles de la classe et code de vie de l'école, conseil étudiant;
-Site web dynamique pour informer des parents des activités de l'école;
-Assurer l'arrimage des pratiques entre l'équipe-école;
-Accueillir et informer les nouveaux membres du personnel.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :

Présenter les différents contenus obligatoires en éducation à la sexualité;
Accompagnement de l'équipe-école dans la mise en place des contenus en éducation à la sexualité ainsi que des ateliers en prévention des agressions à caractère sexuel;
Présenter des ateliers en lien avec l'utilisation saine des technologies offert par le Service de la police de Québec (élèves 5e et 6e année).
Présenter un atelier sur la diversité sexuelle par un organisme qui agit au niveau de la diversité sexuelle et de genre;
Présence de pivots en prévention des agressions à caractère sexuel, formés par la Fondation Marie-Vincent, pour soutenir l'équipe-école;
Formation du personnel en matière de diversité sexuelle et de genre et mise en place d'outils pour les soutenir dans leur accompagnement;

Différentes rencontres de parents	Septembre \ Novembre \ Février
La remise du dépliant récapitulant notre plan de lutte et identifiant les responsabilités des parents dans tout le processus.	Publié à chaque mois de juin.
Afficher sur le site web de l'école le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.	Publié à chaque mois de juin.
Informer les parents de la présence d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence lors de la 1re rencontre de parents.	L'information est transmise à la rencontre de parents de début d'année (septembre).
Sonder les parents sur leurs perceptions en lien avec la violence et l'intimidation dans l'école.	Dernière consultation auprès des parents effectuée au printemps 2023
Assurer un suivi auprès des parents lors d'un événement.	Fait par l'équipe d'intervenants à chaque fois que c'est nécessaire.
Afficher sur le site web la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte.	Fait par la direction générale du CSSDD.
Encourager leur participation aux activités complémentaires qui leur permettent de prendre part activement à la vie scolaire	Les activités complémentaires sont présentées en début d'année à l'ensemble des parents et des invitations sont lancées régulièrement pour leur permettre d'accompagner certains groupes scolaires.

Diffusion d'information :

Informations à diffuser :	Stratégies de diffusion de ces informations (ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation) :	Date :
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1).*	Courriel et Site Web À chaque mois de juin	
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1).*	Courriel et Site web À chaque mois de juin	
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi *(art. 21, LPNE).*	Site web et courriel À chaque mois de septembre	
Autres :		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :	Régulation en cours d'année Commentaires / Recommandations :
Ressources en lien avec l'éducation à la sexualité pour les parents: https://sites.google.com/csdecou.net/educationsexualite-parents/accueil	Envoyer à chaque début d'année et régulièrement au cours de l'année scolaire.
Afficher sur le site web de l'école les documents explicatifs des contenus obligatoire à l'éducation à la sexualité	Fait par la direction
Après chaque atelier en lien avec l'éducation à la sexualité, une lettre est envoyée aux parents pour les informer et leur donner des ressources supplémentaires.	Fait régulièrement en fonction de la planification annuelle des ateliers en éducation à la sexualité.
Afficher sur le site web la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte: https://www.cssdd.gouv.qc.ca/parents/traitement-plaintes/	Fait par la direction générale du CSSDD

Informations à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).

Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (art. 21, LPNE).

Stratégies de diffusion de ces informations :

Date :

- ☐ Affichage dans l'établissement scolaire — Au plus tard le 30 septembre de chaque année.
- ☑ Site Web de l'école, le cas échéant
- ☑ Site du CSS
- ☐ Autres :

Effectuer une tournée des classes pour présenter à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement;	Non-fait. À implanter dès que possible.
Faire connaître les billets de dénonciation papier.	Non-fait. À implanter dès que possible.

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel sur le site web de l'école;
Identifier une personne-ressource pour offrir le soutien lors d'un signalement ou d'une plainte.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » *(art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

Mettre fin au comportement inadéquat;
Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie;
Orienter l'élève vers les comportements attendus;
Vérifier sommairement l'état de la victime;
Consigner et transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

Évaluer et analyser la situation;
Recueillir l'information;
Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins;
Assurer la sécurité de la victime;
Évaluer la gravité du comportement;
Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place;
Assurer le suivi des interventions;
Consigner la situation.

"Procédure d'intervention en cas d'intimidation" (voir annexe)

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

Accueillir la plainte;
Collaborer avec le protecteur national de l'élève;
Analyser les recommandations proposées;
Assurer les suivis nécessaires en collaboration avec le Centre de services scolaire.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par les élèves de moins de 18 ans (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ). Dans le doute, il est possible de faire une demande d'avis et conseils à la DPJ. Lors de l'appel, une collaboration sera mis en place afin de déterminer les actions futures comme par exemple: qui informera les parents.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP).

Actions à prendre:

Mettre en place le protocole en lien avec la situation:
1. Dévoilement à caractère sexuel
2.Comportements sexualisés
3. Trousse Sexto

- [x] Formation obligatoire sur la protection des renseignements personnels du Gouvernement du Québec.
- [x]
- [x] Les lieux confidentiels sont bien connus par les membres du personnel.
- [x]
- [ ]

Noter que tout bris de confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entrainer un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées;
Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité;
S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation;
S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papiers et informatisés;
Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte» *(art. 75.1. 7).*

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiques et impliquer les parents; Planifier des actions visant à le soutenir et l'outiller afin de prévenir de tels événements et lui apprendre à mieux y faire face.	Nommer les choses clairement et de façon honnête: Rassurer; Sensibiliser au rôle du témoin et de ses impacts; Établir un climat de confiance; Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel; Planifier, au besoin, des rencontres de suivi. (Pour l'élève témoin ou le groupe témoin)	Effectuer l'enseignement explicite des comportements attendus et des comportements sociaux adéquats; Offrir une supervision d'un adulte lors de moments spécifiques.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place suite à l'analyse des besoins dans le cadre des actes à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; Renforcer le comportement de dénonciation; Évaluer les conséquences de la situation; Offrir des rencontres individuelles de soutien à la victime; Rehausser la surveillance; Référer à des ressources externes.	Reconnaître l'incident et rassurer l'élève; Renforcer le comportement de dénonciation; Évaluer les conséquences de la situation; Offrir des rencontres individuelles de soutien à l'élève témoin.	Mettre en place des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement; Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement; Impliquer les parents pour la mise en oeuvre des stratégies.

Mettre en place le code de vie de l'école pour la mise en place des sanctions (exemples: excuses verbales ou écrites, fiche de réflexion, contrat d'engagement, gestes réparateurs)
Limiter les contacts entre les parties;
Diminution de la fréquentation au service de garde.

Rencontre avec un intervenant (TES, professionnel, policier-éducateur);
Suspension interne et protocole de réintégration;
Plainte policière ou signalement au Directeur de la protection de la jeunesse.

Mettre en place le code de vie de l'école pour la mise en place des sanctions ex:
excuses verbales ou écrites, fiche de réflexion, contrat d'engagement;
Limiter les contacts entre les parties;
Rencontre avec un intervenant (TES, professionnel, policier-éducateur);
Suspension et protocole d'intégration;
Plainte policière ou signalement au Directeur de la protection de la jeunesse;
Suivre les recommandations du Directeur de la protection de la jeunesse.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence» *(art. 75.1. 9).*

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Élaborer un mécanisme clair du suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées;
Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte;
S'assurer que la situation a pris fin;
Effectuer un retour avec les différents acteurs;
Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement);
Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents;
Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte;
Consigner les informations en toute circonstance.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

Mettre en place les mesures prises lors d'une situation concernant un acte d'intimidation ou de violence;
Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers;
Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées;
Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la personne victime soit à proximité de la personne auteure des gestes);
Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis;
Collaborer avec le service de police dans le cas où il y a une poursuite judiciaire.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous *(art. 75.1)*.

En vertu de *l'article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel;
Certaines ressources offrent d'autres formations pertinentes (Marie-Vincent, etc.);
Indiquer les formations suivies par le personnel dans le portfolio numérique afin de s'assurer de la formation continue de l'ensemble du personnel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques;
Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire;
Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extra-scolaires notamment une sortie qui implique un coucher;
Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves;
Mettre en place toutes autres mesures favorisant la sécurité des élèves.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

No. de résolution : 24/25-07-03

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)* : 7 mai 2025

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)* : 18 juin 2025

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)* : 18 juin 2025

Signature de la direction : Marie-Ève Harton

Date : 19 juin 2025

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date :

RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence
Site internet - Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violencez
Site internet - Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
Site internet - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Chaudière-Appalaches)
Site internet - Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
Site internet - Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle
Site internet - Fondation Marie-Vincent
Site internet - Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire
Site internet - Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève
Site internet - Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles
Site internet - Commission des services juridiques
Site internet - Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)
Site internet - Présence policière dans les établissements d'enseignement (cadre de référence)
Site internet - Fédération des comités de parents du Québec
Site internet - SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques
Site internet - Programme Étincelles (qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux)
Site internet - Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028
Site internet - Loi sur le protecteur national de l'élève
Site internet - Loi sur l'instruction publique

MARIE-LAURENCE BRISSON
Psychoéducatrice - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
ml.brisson@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI

JULIANE BLAIS
Sexologue - Agente de soutien régional
Dossier Climat scolaire, violence et intimidation
Régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
juliane.blais@cssdd.gouv.qc.ca
Veuillez noter que je suis principalement en télétravail, la correspondance par courriel facilite les diverses communications et suivis.
ASR-CVI